

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°43-2022	TECHNIQUE – Contrat pour la réalisation de DTA de plusieurs bâtiments communaux avec la société DEKRA.
-----------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de réaliser un dossier technique amiante pour plusieurs bâtiments communaux dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997,

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la réalisation de cette prestation,

DÉCIDE

- Article 1. de signer avec DEKRA Industrial SAS, ZIL rue de la Maison Neuve, CS 70413, 44819 SAINT HERBLAIN, un contrat pour la réalisation du DTA, Diagnostic Technique Amiante pour plusieurs bâtiments communaux (mairie, école primaire et logis, salles de réunion, salle Gandon, Complexe du Pont Cornouaille, Vestiaires football, résidence de l'étoile et cabanon de tennis) pour un montant de 1 780 € HT.
- Article 2. Les frais de déplacement sont compris dans l'offre. L'entreprise, pour l'analyse d'identification d'amiante dans un matériau du bâtiment, appliquera un complément de facturation d'un montant de 45 € HT par échantillon.
- Article 3. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 19 aout 2022

Le Maire
Nadine YOU

Décision publiée le :

19/08/2022

Décision notifiée le :



MINIÉRE DE MÉSANGER
LE MAIRE